RÈGLEMENT (CEE) N° 534/81 DE LA COMMISSION

du 27 février 1981

portant sixième modification du règlement (CEE) n° 1799/76 portant modalités d'application des mesures spéciales pour les graines de lin

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 569/76 du Conseil, du 15 mars 1976, prévoyant des mesures spéciales pour les graines de lin (1), et notamment son article 2 paragraphe 4,

considérant que l'article 1er du règlement (CEE) n° 1799/76 de la Commission (2), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1977/80 (3), reprend la définition du lin textile du règlement (CEE) n° 771/74 de la Commission (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 174/81 (5); que cette définition a été étendue par ce dernier règlement aux nouvelles variétés de lin textile en examen auprès des autorités des États membres en vue de leur inscription au catalogue des variétés; qu'il y a lieu par conséquent d'adapter l'article 1er du règlement (CEE) n° 1799/76;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article 1er du règlement (CEE) n° 1799/76 est remplacé par le texte suivant:

« *Article premier*

Au sens du présent règlement on entend par:

a) lin textile:

le lin produit à partir de semences de variétés:

— énumérées à l'annexe du règlement (CEE) n° 771/74

ou

— en examen pour les autorités des États membres en vue de leur inscription au catalogue des variétés de lin destiné principalement à la production de fibres;

b) lin oléagineux:

le lin produit à partir de semences d'autres variétés. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 février 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 29.
(2) JO n° L 201 du 27. 7. 1976, p. 14.
(3) JO n° L 192 du 26. 7. 1980, p. 24.
(4) JO n° L 92 du 3. 4. 1974, p. 13.
(5) JO n° L 20 du 23. 1. 1981, p. 13.